



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 3484

Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre le développement de l'agalaxie contagieuse des ovins qui compromet gravement l'élevage dans plusieurs cantons du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle lui demande : 1o l'inscription de l'agalaxie des ovins parmi les maladies réputées contagieuses et, par voie de conséquence, l'application des mesures sanitaires adaptées ; 2o la mise en œuvre des moyens financiers adéquats pour amplifier l'action menée grâce aux crédits du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, du Fonds d'intervention montagne (FIAM) et du PIM Aquitaine en permettant d'indemniser les éleveurs et de renouveler les troupeaux atteints d'agalaxie ; 3o la mise en œuvre d'un programme spécifique en faveur des départements concernés par l'agalaxie des ovins, dans les Pyrénées-Atlantiques, ou cette maladie contagieuse sevit depuis plusieurs années, mais aussi dans l'Aveyron, le Tarn-et-Garonne et le Tarn qui sont, cette année, touchés par cette contagion ; 4o l'étude avec les autorités espagnoles compétentes des coopérations possibles car on ne peut envisager une éradication durable dans les Pyrénées-Atlantiques sans qu'une action concertée soit menée de l'autre côté de la frontière ; 5o le dégagement des crédits de recherche pour permettre des travaux consacrés à l'agalaxie des ovins, et notamment aux principaux modes de contamination, lors des différents stades de la maladie, à la durée de l'excrétion du mycoplasme sur un animal infecté, à la durée de survie du mycoplasme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorités administratives et les associations professionnelles concernées du département des Pyrénées-Atlantiques ont adressé en août 1988 à la direction générale de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de la forêt un dossier circonstancié retraçant l'historique de l'agalaxie contagieuse ovine dans le département, présentant les difficultés économiques qu'elle engendre aujourd'hui et le plan de lutte engagé depuis quelques années. Soucieuse d'aider au mieux les initiatives locales pertinentes et efficaces, la direction générale de l'alimentation a étudié avec attention la demande transmise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques d'une subvention d'État à l'action prophylactique entreprise. Si une participation financière de l'État est envisageable à partir des crédits du budget de 1989, la proposition d'inscription au code rural de l'agalaxie contagieuse ovine comme maladie réputée contagieuse ne peut recevoir une suite favorable. En effet, une telle décision réglementaire pénaliserait la France alors qu'un projet de règlement communautaire relatif aux échanges intracommunautaires d'ovins et aux importations en provenance de pays tiers a exclu cette affection des maladies à déclaration obligatoire. Une concertation suivie avec les autorités espagnoles a permis l'application, depuis 1986, de conditions sanitaires pour les ovins se rendant en packages internationaux franco-espagnols et aux ovins espagnols hivernant en France. L'évolution du programme des Pyrénées-Atlantiques de lutte contre l'agalaxie nécessite cependant la réactualisation de ces règles. La direction générale de l'alimentation proposera l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la prochaine convention vétérinaire franco-espagnole qui se tiendra au printemps 1989. Enfin, aucun programme n'ayant été présenté, à ce jour, au ministère de l'agriculture et de la forêt par la région Midi-Pyrénées, une aide technique ou financière aux départements concernés n'a pu être encore envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Alliot-Marie Michèle](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3484

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2767